



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 78857

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation des enfants victimes d'enlèvements. En effet, en vertu de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, les États contractants s'engagent à assurer le retour immédiat des enfants déplacés ou retenus illicitement dans leur territoire. Or il est avéré que certains États, tels que le Canada, bafouent cette convention à laquelle ils se sont pourtant engagés. Le bureau de l'entraide civile et commerciale internationale étant placé au sein du bureau de la direction des affaires civiles ainsi que sous l'autorité du ministre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en vue de remédier à cette situation indélicat pour les familles concernées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78857

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10745

Question retirée le : 29 novembre 2005 (Retrait pour cause de question identique)